

Belgique

Des conflits pour un compromis nouveau ?

La Belgique, analysée sur très longue période, n'est pas un pays à forte tradition gréviste. Si elle a connu au cours de la période 1965-1975 une progression du nombre de conflits, ceux-ci sont toujours restés loin derrière les niveaux atteints par des pays comme la France ou l'Italie, tout en restant très supérieurs à ceux pratiqués par ses voisins allemand ou néerlandais. Comme la plupart des pays occidentaux la Belgique connaît depuis une quinzaine d'années un recul très notable du phénomène gréviste. Il est donc intéressant de relever que depuis 1992 une reprise s'est manifestée, dans le secteur public surtout mais aussi dans le secteur privé.

La période 1994-1995, quoique l'on ne dispose pas encore de statistiques précises, semblait confirmer cette tendance. Faut-il en déduire que ce pays se trouve au cœur d'une crise particulièrement importante ? On peut le penser lorsque l'on fait le tour des mesures d'économie que le gouvernement s'apprête à prendre. La Banque nationale de Belgique, dans un mémorandum récent, estime que « la combinaison à la belge d'indexation des salaires et de concertation à différents niveaux est, sur base de considérations théoriques, très fragile », et donc que les possibilités de trouver des solutions innovantes sont assez limitées. Cette hypothèse n'est sans doute pas fautive. On peut aussi faire l'analyse que la conflictualité est moins significative par son volume que par son organisation ; sur la base de considérations plus empiri-

ques et de long terme on peut penser que la question centrale est celle de la capacité de négociation des acteurs engagés dans son déroulement, et non la difficulté des questions à résoudre en tant que telle. Les conflits qui se déroulent actuellement se mènent sur fond d'une crise dont l'enjeu est la survie ou le déclin des institutions constitutives de la « piliarisation », fondatrices de la capacité de compromis social belge ⁽¹⁾. Après plusieurs années d'hésitation la société belge confie à la sphère politique le soin de trouver des solutions que les acteurs professionnels en particulier ont été dans l'incapacité de formuler. La reprise de la conflictualité traduit, selon nous, le besoin des organisations syndicales de maintenir le contact avec le terrain plutôt qu'un accroissement des difficultés sociales. On peut penser que l'année 1995 marque le début d'une reprise en moins réussie, mais non totalement aboutie. La conflictualité vivace est le signe de tensions bien réelles mais aussi l'un des garants de la remise en selle des acteurs éprouvés de la vie professionnelle. La conflictualité est repérée, contrôlée et dirigée. Comparée à celle des années 70 elle est très faible.

Le droit de grève fait l'objet d'une bataille juridique nouvelle, qui peut paraître en elle-même menaçante pour les fondements de la concertation belge. Les employeurs font de plus en plus appel à la justice pour entraver l'action gréviste. La dramatisation qui entoure ce conflit dans les conflits ne doit pas mas-

(1) Les mesures de privatisation en cours en Belgique, comme dans nombre d'autres pays européens, permettent d'attirer l'attention sur les structures financières très puissantes créées au sein des piliers socialiste et chrétien, et qui se reconvertissent actuellement dans l'achat des « public utilities » que le gouvernement démocrate-chrétien/socialiste vend "au public". Du côté chrétien le "Mouvement Ouvrier Chrétien" (MOC), qui regroupe plusieurs centaines de milliers de membres, gère directement ou indirectement les puissantes filiales du mouvement coopératif chrétien et sert de lieu de négociation entre les institutions du pilier chrétien (parti, syndicat, associations, mutuelles, etc.). Il perçoit environ 300 millions de FB par an (50 millions de FF) au titre de la fourniture de ses fichiers d'adhérents à ses filiales lucratives. Les présidents des branches flamande et wallonne de la CSC siègent dans les conseils d'administration décisifs de ces structures issues des coopératives historiques. La Banque nationale belge voit siéger parmi ses régents des responsables de ces institutions, comme par exemple Willy Peirens, président de la CSC.

quer que les forces en présence n'ont guère intérêt à s'affaiblir mutuellement.

La recherche politique d'une solution économique

Après les hésitations des années 1992 (réforme de l'Etat), 1993 (échec du nouveau pacte social) et 1994 (plan global du gouvernement et signature d'un accord interprofessionnel) l'année 1995 semble devoir être pour la Belgique l'occasion de nouer un nouveau compromis social, même s'il ne doit pas être de très long terme. Il s'agit plutôt de passer un cap, pour se donner le temps de mettre en place des éléments fondamentaux nouveaux. L'objectif visé est l'échéance européenne de 1999, le passage à la monnaie commune, et l'entrée dans une union d'un nouveau type. Il faut assurer les conditions sociales de l'acheminement vers cet objectif. Négociations entre acteurs de la vie professionnelle, élections législatives réussies et conflits du travail en cours d'élections sociales concourent à la construction de ce compromis.

La situation sociale belge ne peut se lire sans tenir compte de la situation financière de l'Etat. Depuis plusieurs années et jusqu'en 1996 au moins les efforts essentiels sont tendus vers la réduction du déficit public. Le service de la dette et les charges de sécurité sociale sont les principaux facteurs identifiés de ce déficit.

Les difficultés économiques dans lesquelles se débat la Belgique sont essentiellement dues au déficit public ⁽¹⁾. Cela ne minimise pas l'importance de la crise économique liée au contexte international et à l'insertion de ce « petit » pays dans la division internationale du travail. Sa place en Europe préoccupe tout spécialement les divers groupes de dirigeants, quelles que soient la nature de leurs responsabilités et leurs orientations politiques. Les perspectives d'intégration européenne font partie du domaine de l'indiscutable. Il est de ce fait évident que la force de la monnaie doit être à tout prix préservée ; et la Belgique réussit effectivement à être un pays lourdement endetté tout en disposant d'une monnaie inattaquée, qui ne lâche pas d'un pouce son ancrage au deutschmark. Ce tour de force s'explique lui-même par les caracté-

ristiques de la dette ; l'Etat est endetté auprès de ses institutions financières nationales ou de ses particuliers. Personne, créancier ou débiteur, n'a intérêt à la dévaluation de la monnaie. Les acteurs politiques et sociaux de la coalition gouvernementale ont au contraire intérêt à dégager l'Etat d'une contrainte qui le prive de toute capacité de négociation avec eux-mêmes et leurs mandants.

La dette accumulée au long des années contraint les gouvernements à une longue cure de reprise en main des finances publiques ; et pour réussir cette opération il est indispensable de disposer d'une capacité de compromis plus forte que celle qui prévalait, et qui avait conduit à laisser se gonfler les déficits faute de pouvoir trancher entre les intérêts en jeu. Il ne pouvait s'agir d'une opération réalisée en un tournemain. Au début de 1995 la dette se montait encore à 137 % du PIB, et l'objectif - affiché sinon attendu - est de la ramener à 60 % d'ici 1996. L'alourdissement de la pression fiscale tant directe qu'indirecte (environ 48 % du PIB de 7 000 milliards de FB), la lutte contre les déficits divers, la pression sur les salaires et la reprise économique expliquent que les déficits publics se soient sérieusement réduits, passant de 6,7 % du PIB en 1993 à 5,3 % en 1994 (tous pouvoirs publics confondus, Etat, régions, communautés...), et prévisionnellement à 4,3 % en 1995. Ces chiffres sont contestés par les partis d'opposition.

En 1994 la reprise économique a été beaucoup plus vigoureuse que prévu. On attendait 1,2 %, et l'on obtint 2,3 %. L'inflation reste basse (2,4 % en 1994 malgré une hausse de TVA de 19,5 à 20,5 %) et semble se ralentir, puisqu'elle était descendue à 1,8 % en fin d'année ; les mesures de modération salariale ont permis de limiter la hausse des coûts salariaux à 1,3 %. La Belgique, en allégeant en outre les charges sociales des entreprises est ainsi parvenue à réduire la progression des « coûts annuels par personne occupée » à 2,6 %. Elle retrouve cet effort en progressant à l'exportation, et permet aux entreprises de voir leur excédent brut d'exploitation par unité vendue progresser de 3,8 % après plusieurs années de stagnation. La compétitivité de la Belgique, thème particulièrement conflictuel entre les interlocuteurs sociaux, n'apparaît pas aussi menacée que le craignait le patronat, puisque la Belgique améliore ses parts de marché, et

(1) Sur le pacte social non abouti, son environnement économique et social et ses suites immédiates, voir "Belgique : un an après le pacte social", Chronique Internationale, n°30, septembre 1994.

tend à dégager des excédents de façon structurelle, ce que reflète l'état de ses créances sur l'étranger. La métallurgie belge vend 73 % de ses productions à l'étranger.

En présentant ces résultats au début de l'année le directeur de la Banque nationale de Belgique soulignait que, pour parvenir à un désendettement durable, il fallait obtenir « un consensus politique fort »⁽¹⁾. Ce consensus est pratiquement acquis en ce qui concerne le franc fort ; l'ancrage du franc belge au mark, décidé en mai 1990, n'a pas été évoqué lors de la campagne électorale qui s'est déroulée au printemps. Et si les employeurs grognent à l'égard du dollar, c'est pour réclamer des allègements compensatoires de charges sociales, pas pour demander une révision de la politique monétaire.

Dès la fin de 1994 et le début de 1995, les anticipations optimistes se sont nuancées, pour devenir plus pessimistes au fil des mois. L'affaiblissement durable du dollar s'est mis à menacer fortement la santé de l'économie, en limitant ses possibilités d'exportation, et en menaçant le cercle vertueux permettant de faire baisser la dette. La croissance attendue de 3 % baissait jusqu'à 2,5 % au printemps. Le principal facteur d'explication semblait cependant être le retard de la consommation interne, explicable par l'accroissement des charges laissées aux particuliers. Mais cette modération des perspectives de croissance intervenait au moment où les sociétés faisaient connaître leurs résultats pour 1994. En moyenne les dividendes nets des trente plus grosses sociétés progressent de 9 %, après une progression de 5 % en 1993. Des analystes font remarquer que les sociétés belges pratiquent volontiers le « lissage » des dividendes, et calculent pour ces trente sociétés des bénéfices en progression de plus de 30 %.

En matière d'emploi les résultats sont relativement peu encourageants. Début janvier 1995, le seuil des 500 000 demandeurs d'emploi a de nouveau été franchi. On comptait fin janvier 232 000 demandeurs d'emploi en Flandres, 212 000 en Wallonie et 60 000 à Bruxelles⁽²⁾. Le taux de chômage est de 14 % de la population active (10,6% pour les hommes, 18,5%

pour les femmes) ; cette dernière reste stable depuis plusieurs années à 3,75 millions de personnes. L'embauche de quelque 8 600 demandeurs d'emploi sur une année ne semblait pas une réponse satisfaisante. Pendant cette période les radiations sont devenues beaucoup plus fréquentes qu'auparavant, comme le prévoyait le plan global du gouvernement, et on peut attribuer à cette rigueur l'amélioration des chiffres. En outre les jeunes doivent effectuer un « stage » prolongé (de 6 à 9 mois) avant d'être inscrits sur les listes ; des mesures attractives en faveur de leur embauche ont été offertes aux employeurs. Le temps partiel est stabilisé à 13 %, et concerne essentiellement les femmes (28,3 % contre 2,6 % des hommes). Des données plus optimistes enregistrent une baisse du chômage à compter du printemps 1995, mais on arrive difficilement à mesurer les effets des politiques administratives en direction des jeunes et des chômeurs radiés d'une part, les effets des politiques de baisse de charges pour certaines catégories de salariés, et enfin les effets de la reprise économique elle-même. Cette dernière semble surtout avoir eu des effets dans le secteur industriel, et beaucoup moins dans le tertiaire.

1993-1994, de l'échec du pacte social à la reconquête du terrain

La proposition faite aux interlocuteurs professionnels par le premier gouvernement de Jean-Luc Dehaene de négocier un pacte social pour remplacer celui, usé, issu de la Deuxième Guerre mondiale, tenait de la gageure. La résorption des déficits sociaux et la lutte contre le chômage, dont les syndicats de salariés et les groupements d'employeurs se faisaient les hérauts communs, ne pouvaient raisonnablement reposer sur les seules décisions négociées des forces syndicales et patronales. La discussion d'un pacte social devait échouer sur les divergences d'intérêt des uns et des autres. La démonstration ainsi opérée, Jean-Luc Dehaene se trouvait fort non d'un assentiment, mais d'une garantie de contestation limitée. Il pouvait imposer à ses critiques incapables de

(1) Rappelons que le "conseil de régence" de la Banque compte des représentants du patronat et des syndicats.

(2) Une enquête de l'Institut national de la statistique confirme la séparation des marchés du travail entre la Flandre et la Wallonie : 89,3 % des travailleurs flamands travaillent en Flandre (9,5 % ont un emploi à Bruxelles, 1 % en Wallonie) ; 84,3 % des Wallons travaillent en Wallonie (10,6 % à Bruxelles et 2 % en Flandre) ; "Enquête sur les forces de travail", 1994, Institut national de la statistique.

s'entendre une conduite gouvernementale des réformes à entreprendre.

La relativisation de la place des interlocuteurs de la vie professionnelle dans la construction du compromis les renvoyait à leurs préoccupations fondamentales, qui peuvent se comprendre sous un triple aspect :

- d'abord il fallait réaffirmer la place des relations professionnelles dans la vie sociale et économique, et donc in fine dans le contexte politique ;
- ensuite il fallait réaffirmer l'autorité de chaque partie sur ses membres, et éviter une dérive qui aurait pu conduire à l'apparition d'acteurs moins globaux et moins cohérents ;
- enfin il fallait assurer la pérennité du système de pilierisation, en affirmant l'originalité irremplaçable de la place de chacun.

Les négociations menées à la fin de l'année 1994 entre employeurs et syndicats assuraient la première fonction. En décidant de respecter les contraintes fixées par le plan global (pas d'augmentation de salaires, essentiellement), et d'inscrire en son sein les propositions faites aux différentes fédérations professionnelles, les centrales patronales et syndicales affirmaient leur autonomie au sein de la responsabilité essentielle reconnue (au moins pour cette période) à l'autorité politique. Elles prenaient acte officiellement de leur incapacité à dépasser un certain niveau de compromis pour atteindre ce qui reste un objectif commun, le maintien de la Belgique dans le peloton de tête des pays compétitifs, et susceptibles de passer à une phase plus avancée de la construction européenne.

Au fil des mois il faut constater l'échec de cette stratégie au niveau central. Les accords nationaux entre employeurs et syndicalistes n'aboutissent que dans de rares occasions à des contrats de branche ; et lorsque ceux-ci sont signés ils ne donnent qu'exceptionnellement des résultats concrets dans les entreprises ⁽¹⁾.

Ce constat d'échec survient en même temps que des signes de reprise économique évidents se manifestent. Mais ces signes sont loin d'être partagés dans l'ensemble de l'appareil économique. Ainsi la chimie annonce en 1994 une progression de son chiffre d'affaires

de 10 %, avec de fortes disparités suivant les sous-secteurs. Dans les entreprises, les attitudes patronales se durcissent. On les mesure à la férocité de la répression qui s'abat au cours des premières semaines de 1995 sur les délégués aux comités d'entreprise et aux comités d'hygiène et de sécurité. Une faille dans le dispositif législatif rend leur licenciement moins coûteux lorsque le renouvellement de leur mandat approche. Les élections, qui se tiennent tous les quatre ans, devaient se tenir en mai 1995, et une « fenêtre » légale permet des licenciements massifs cette année, contrairement à ce qui s'était passé en 1991. Pour les syndicalistes, les employeurs cherchent à briser la résistance à la flexibilisation telle qu'elle souhaitent la mettre en œuvre notamment dans les entreprises petites et moyennes, sérieusement menacées par la crise. Mais cette opposition renouvelée entre employeurs et salariés ne se limite pas aux seules entreprises en difficulté. Dans les plus grandes et les mieux installées sur le marché international les conflits ne sont pas loin : pour peu qu'ils en aient la maîtrise, les syndicats non seulement ne s'y opposent pas, mais ils tendent même à les durcir pour manifester leur autonomie de décision. Au-delà de cet enjeu stratégique, la question de la réduction du temps de travail semble provoquer une radicalisation des positions. Les employeurs refusent de céder sur ce terrain, et les syndicalistes profitent de l'impossibilité où ils sont de négocier sur les salaires pour tenter de faire passer par leur base ce qu'ils n'ont pu obtenir directement au sommet.

Le gouvernement, c'est à dire la coalition social-chrétienne/socialiste, profite de cette période d'affrontement direct entre employeurs et salariés pour se renforcer. Après avoir réaffirmé via le plan global la priorité de l'emploi sur toute autre revendication, le gouvernement devait tenter de se relégitimer. Les élections législatives dont il était issu en 1991 ne lui donnaient qu'une marge de manœuvre faible. Il pouvait être poussé sur sa droite par le développement de partis libéraux ou d'extrême-droite qui avaient su s'emparer de thèmes liés au mécontentement. Ces opposants à la coalition pouvaient se prévaloir de la dynamique dont ils étaient issus lors des dernières élections. Pour avancer, et pour avancer sans se désunir à l'égard des composantes sociales

(1) Voir "Belgique, Négociation sociale et rééquilibrage politique", Chronique Internationale, n°34, mai 1995.

auxquelles les partis de la coalition sont liés, il fallait que le gouvernement se défasse de la menace potentielle d'une défaite lors des prochaines élections législatives. Les syndicats n'avaient aucun intérêt à ce que les partis gouvernementaux échouent. Les élections législatives du 21 mai maintiennent l'état des choses. Les partis au pouvoir cessent de reculer, les partis de l'opposition la plus active stagnent.

Dans les mêmes semaines les syndicats devaient organiser les élections sociales. Depuis de longues années la CSC tendait à se renforcer à l'encontre de la FGTB, aussi bien dans son propre fief flamand que dans les terres wallonnes traditionnelles des socialistes. Les résultats partiels disponibles fin mai font état d'un maintien de l'équilibre atteint entre les deux syndicats les plus puissants, et d'un recul de petites organisations très corporatistes. Le corps électoral semble immobilisé. Les syndicats ne sont pas désavoués par leurs électeurs. Pour aboutir à ce résultat essentiel, la période de mobilisation conflictuelle dans le privé qui s'étend jusqu'à la mi-juin 1995 n'aura sans doute pas été sans influence (voir encadré).

Une conflictualité bien venue pour les syndicats

L'implication des organisations syndicales à leur niveau national ou régional dans les enjeux de pouvoir (politique mais pas seulement politique) leur enjoint une retenue évidente à l'égard de la politique poursuivie par les gouvernements de coalition que d'aucuns qualifient de « travailliste ». Jean Luc Dehaene, ancien responsable syndical flamand, et qui aime à dire que son modèle est Jacques Delors auquel il aurait voulu succéder à la tête de l'Union européenne, ne peut être taxé de libéralisme. Il représente au contraire un rempart très efficace contre les poussées très fortes des libéraux – surtout flamands ; il paie cette efficacité d'une obligation de résultat en matière de gestion « saine » de l'Etat.

Or quelques lourds dossiers pèsent sur les organisations fondamentales des piliers, et tout particulièrement celui de la sécurité sociale. Un assainissement est absolument nécessaire pour permettre aux différents organismes insérés dans la pilierisation (dont les mutuelles) d'assurer leur survie, et avec elle leurs tâches de coalition sociale. Ce dossier pèse lourd parce qu'il représente une clé de voûte du système. La sécurité sociale unifiée est en effet l'un des derniers moyens d'assurer une unité à la Belgique ; elle sert de base à l'existence d'un marché du travail unique, et

donc à la possibilité de négociation de conventions collectives professionnelles et interprofessionnelles de niveau national. Un effondrement du système de sécurité sociale serait la prémisse d'un abandon de l'ensemble des modèles de négociation. L'hypothèse est envisagée. Mais elle est aujourd'hui surtout défendue par les nationalistes d'extrême-droite flamands, et assimilée de ce fait à une perspective politique globale inacceptable. Son appropriation par des fractions politiques plus modérées (libéraux, régionalistes chrétiens...) sous l'impulsion d'une mauvaise santé financière des systèmes de protection sociale serait catastrophique. La défense du système dans son ensemble est donc un impératif pour les organisations de tous bords liées à la coalition gouvernementale.

Les salariés « de base », et les organisations syndicales sur le terrain, ne retrouvent pas nécessairement immédiatement leur compte dans cette défense du système représentatif politico-syndical. L'acceptation boudeuse du blocage des salaires par les centrales syndicales en échange d'une négociation sur la création d'emplois pouvait passer pour une sortie honorable de la difficulté. Mais les employeurs individuels se montrent plus réticents à la concrétisation de cette négociation que leurs organisations ne le sont à l'élaboration d'un cadre général. D'autant que la négociation entre les organisations professionnelles a surtout visé à exiger de l'Etat des aides et des défiscalisations pour le maintien ou la création de certains types d'emploi.

Les conflits qui sont nés dans de nombreuses entreprises ne pouvaient que sortir les organisations syndicales de l'embarras, en faisant porter l'attention non plus sur l'élaboration de principes, mais sur les difficultés concrètes de conclure. L'interdiction de sortir du blocage salarial oriente les conflits vers la question du temps de travail, des statuts et des horaires. L'amélioration de la conjoncture économique et la publication de résultats financiers positifs lèvent des inhibitions ; le printemps voit se multiplier les conflits. Mais, tous disséminés et indépendants les uns des autres qu'ils soient, ils se mènent dans un ordre remarquable, si l'on tient compte des contraintes politiques que les organisations syndicales ont pris à leur charge au niveau central. Leur puissance maintenue se manifeste dans cette circonstance ; il faudra voir ultérieurement si ce regain de conflictualité leur aura aussi permis de remédier partiellement à la fragilisation de plus long terme qui les menace du fait de l'effritement de leur base sociale la plus présente dans le salariat.

Les conflits marquants

- AKZO-NOBEL (5 janvier, 22 février). Chimie, 288 salariés, grève de 48 jours, pour tenter sans succès de s'opposer à 107 suppressions d'emploi. Syndicat majoritaire CNE (CSC).
- SABENA (à partir de fin décembre 1994). Transports aériens, menace permanente d'actions non précisées et conflits ponctuels de la part des pilotes, pour négocier les conditions de reprise de la compagnie par Swissair. Syndicats autonomes et Confédération nationale des cadres (CNC).
- SNCB (à partir de début février). Transports ferroviaires, menace de grèves à dates déterminées à l'avance pour intervenir sur les conditions de restructuration de la société et sauvegarder des emplois. Tous syndicats confédérés ou non.
- CONTROLE AERIEN (à partir de mi-février). Grèves ponctuelles répétées de deux heures pour appuyer la négociation d'un statut (CSC-FGTB).
- L'AVENIR (fin février). Groupe de presse catholique, grève de vingt-quatre heures pour s'opposer à des mesures de restructuration. Tous syndicats et associations professionnelles.
- VERLIPACK (début mars). Verrerie, grève de dix jours pour éviter 78 licenciements sur 300 personnes. Réussite partielle significative.
- TEXTILE (fin mars). Grèves organisées par les fédérations FGTB et CSC pour obtenir la signature d'un accord de branche, avec focalisation particulière sur les pré-pensions.
- HERSTAL SA (début avril). Métallurgie. Grève victorieuse d'une semaine pour protester contre les décisions de l'actionnaire majoritaire français (GIAT) visant à priver la direction locale de son autonomie de décision ; (FGTB-CSC).
- CATERPILLAR (début avril). Métallurgie, grève des ouvriers pour appuyer des revendications salariales s'opposant au plan global du gouvernement et au blocage des salaires. La FGTB continue de négocier en faisant appel à des actions jusqu'au milieu de mai. Un accord est trouvé fin juin, avec réduction du temps de travail, amélioration des statuts et de l'ancienneté.
- SNCB (début avril). Transport ferroviaire, grève de quelques heures des conducteurs liégeois adhérents au syndicat libéral pour protester contre la politique de formation et de sélection. Menace de grève de vingt-quatre heures suivie d'application le 13 avril de la part du syndicat autonome des agents de conduite Loco et du syndicat libéral.
- ALBERMARLE (début avril). Chimie, grève des ouvriers pour la réduction du temps de travail de deux heures sans perte de salaire. Le conflit s'envenime après qu'un jugement rendu au début du conflit et interdisant l'occupation et les piquets de grève est appliqué par la gendarmerie le 21 avril. La direction décide de supprimer des investissements au bénéfice d'un site de production implanté aux USA. (Syndicat FGTB).
- ENSEIGNEMENT (mi-avril). Annonce par huit syndicats de l'enseignement secondaire constitués en front commun d'une série d'actions à la rentrée scolaire de mai. Entre-temps, arrêt massif de travail d'une heure chez les instituteurs, organisé par le syndicat chrétien avec appui du syndicat socialiste et sans opposition de la direction, pour protester contre l'insuffisance des augmentations de salaires dans les écoles catholiques. Annonce début mai de grèves à la rentrée de fin août.
- COCKERILL (mi-avril). Sidérurgie, grève des ouvriers FGTB le jour de la publication des résultats très bénéficiaires de la société. Les revendications portent sur l'emploi et les conditions de travail. Les employés, en front commun (CNE-SETCA), appuient le mouvement mais attendent des négociations pour eux qui devaient survenir en juin.
- ELECTRABEL (mi-avril). Production d'électricité (90 % de celle du pays), grève commune des employés CSC (wallonne) et FGTB, sans l'appui du syndicat libéral, dans les centrales de production pour demander le maintien du statut salarial favorable de certains salariés. La direction réplique par la suppression des aides à la formation syndicale et obtient le droit à des astreintes si les grévistes bloquent les accès aux centrales. Certaines grèves se prolongent sporadiquement jusqu'à fin mai. Un mouvement général de vingt-quatre heures se reproduit fin mai.
- GLAVERBEL (début mai). Verrerie, grève pendant plusieurs semaines des ouvriers FGTB et CSC sur plusieurs sites de la région de Charleroi de l'entreprise pour obtenir les trente-six heures de travail par réduction d'une demi-heure du travail hebdomadaire. Un jugement en référé dès les premiers jours interdit les blocages d'accès sous contrainte financière de 50 000 FB par jour (8 500 FF). La direction décide de délocaliser des productions vers la Grande-Bretagne. Le conflit aboutit à une victoire partielle des salariés fin mai (1).
- CONTROLE AERIEN (début mai). Grève des aiguilleurs, à l'appel du syndicat autonome (La Guilde) et du syndicat libéral, pendant quatre heures plusieurs jours de suite, conduisant à une action en référé des compagnies aériennes contre la Régie des voies aériennes. Les syndicats de contrôleurs FGTC et CSC se désolidarisent de ces actions. Les syndicats grévistes s'engagent à ne plus cesser le travail tant que dure la négociation.
- BOELWERF (mi-mai). Chantiers navals, affrontements violents des 1 100 salariés licenciés à la fermeture de leur chantier. Les syndicats (CSC surtout) tentent d'éviter le glissement des voix de ces électeurs vers le Vlams Blok (extrême droite flamande) en ouvrant une dernière négociation quelques jours avant les élections législatives (2). Le conflit se clôt mi-juin par l'obtention de primes et des perspectives de reprise d'activité.
- FGTB (mi-mai). Aux lendemains des élections la FGTB demande à la coalition en formation de ne pas laisser les tribunaux intervenir dans les conflits. La FGTB met en avant le troc convenu entre employeurs et syndicats pour compenser les non-augmentations de salaires par une réduction du temps de travail et la création d'emplois et souligne le non-respect de l'échange par les employeurs.
- SNCB (mi-mai). Grève du syndicat libéral, condamné par un jugement en référé pour disproportion entre le but et le moyen.
- TEC (mi-mai). Transports en commun routiers de la région wallonne, grève surprise de vingt-quatre heures, sans consigne syndicale mais avec appui du front commun, pour des raisons de sécurité.
- BIGG'S (fin mai). Grande distribution, grève réussie de quatre jours à l'appel de la CNE et du SETCA contre les heures supplémentaires et les statuts précaires.
- CLABECQ (début juin). Métallurgie. Grève des employés pour protester contre le non rétablissement de leurs salaires amputés depuis 1992 pour assurer le sauvetage de l'entreprise. La direction décide alors l'arrêt de l'entreprise. Le travail reprend sans résultats concrets, sauf la solidarisation nouvelle employés/ouvriers.
- SIDERURGIE (début juin). Actions diverses à l'initiative de la FGTB, puis de la CSC sur le thème de la fin de carrière et de l'embauche compensatoire des départs en pré-pension.

- (1) Dans une interview au Soir le 1er juin le patron de Glaverbel pense que la longue grève déclenchée dans son établissement s'explique par le souci pour des délégués syndicaux particulièrement combattifs de chercher à « se dédouaner d'avoir adopté le plan global ».
- (2) La FGTB a pris dès le début de 1995 des mesures d'exclusion à l'égard de certains de ses membres qui s'étaient présentés sur des listes d'extrême droite.

L'entrave judiciaire et patronale

Dès l'automne 1994 la conflictualité s'était montrée plus virulente que dans les années précédentes, et un conflit « exemplaire » avait secoué la Belgique. L'usine Volkswagen de Forest avait connu un conflit de plusieurs semaines, qui s'était traduit par des menaces de délocalisation de la production, et terminé par un appel de la direction à la justice pour faire condamner les grévistes à des astreintes. Usés par de longues semaines de grève, les grévistes avaient alors subi le coup de grâce, et le conflit s'était terminé dans de très mauvaises conditions. Au fil des mois et des conflits les employeurs vont prendre l'habitude de faire appel à des magistrats compréhensifs pour faire limiter les droits de grève ⁽¹⁾.

La difficulté provient, outre des intentions patronales, d'une ambiguïté juridique, et réactive une plaie ouverte du système de relations professionnelles.

Jusqu'au milieu des années 1960 la grève est sévèrement limitée, et l'arrêt de travail est considéré comme une faute individuelle du salarié à l'égard de son employeur. En 1967 la Cour de cassation décide que la grève n'est pas une rupture du contrat de travail, mais une suspension temporaire. Ce n'est qu'en 1981 que cette même Cour reconnaît un droit collectif positif de grève pour les salariés s'opposant à leur employeur, et finalement en 1990, en ratifiant la charte sociale européenne, la Belgique en accepte les termes et donc « le droit des travailleurs et des employeurs à des actions collectives en cas de conflits d'intérêts, y compris le droit de grève ».

On a donc affaire à une législation assez faible, qui se complète d'une jurisprudence abondante. Les arrêts de travail ne doivent pas déroger aux clauses de paix sociale inscrites dans les conventions collectives, et ils ne doivent pas avoir des objectifs allant à l'encontre des contenus de ces conventions. La grève doit toujours être précédée d'un préavis, et elle doit se mener après que des procédures de conciliation se sont déroulées. Elle constitue l'*ultima ratio* dans un conflit, et ne peut être disproportionnée à ses objectifs.

La tactique des employeurs consiste à attaquer individuellement des salariés participant à la grève en leur faisant reproche de s'opposer à la liberté indivi-

duelle du travail d'autres salariés. La procédure ressortit donc de tribunaux civils ordinaires, non de juridictions spécialisées dans le domaine du travail. Les salariés effectuant des piquets de grève ou occupant des locaux sont condamnés à des astreintes financières élevées au titre de leur responsabilité personnelle. L'employeur peut se présenter seul devant le juge, arguant de l'urgence, pour tenter d'obtenir une ordonnance ne nécessitant pas une audition contradictoire.

Cette pratique peut être très dangereuse si elle se généralise, du fait de l'écart qu'elle crée entre les structures informelles mais efficaces de négociation et de résolution des conflits entre employeurs et organisations syndicales. Les principales centrales ont fait de cette question une pierre d'achoppement sur le devenir des relations professionnelles belges. Pour grave que soit le danger, on peut cependant imaginer que le système est capable de ne pas sombrer dans la dérive juridique que laissent entrevoir les pratiques patronales actuelles. Le droit de grève est fragilisé dans certaines de ses formes, et nécessite actuellement une vigilance accrue des syndicats. Mais il est symptomatique que les conflits se soient développés depuis quelques mois alors que les conditions juridiques fragilisées se sont manifestées depuis plus de deux ans.

Des conflits potentiels face au nouveau plan d'austérité ?

La période gréviste qui vient de marquer la Belgique s'est déroulée alors que des élections politiques se préparaient ou se déroulaient. Il ne sortira du nouveau gouvernement de J.L. Dehaene rien de plus enthousiasmant que du précédent, chacun le sait. Les syndicats sont face à une responsabilité essentielle qui n'engage pas que le court terme, mais aussi la place nouvelle des interlocuteurs professionnels dans la formation du compromis belge. Deux chantiers essentiels sont à venir.

La question de la poursuite de l'indexation des salaires est centrale dans la formation des compromis qui permettent de gouverner la Belgique. Les syndicats y sont évidemment favorables, parce qu'ils y

(1) La CISL publie chaque année un rapport sur la violation des droits syndicaux. La Belgique figure pour la première fois dans celui du mois de juin 1995, en raison des atteintes à la grève répétées au cours de ces dernières années. La CISL souligne à cette occasion qu'un nombre croissant de pays développés ignorent les normes de base de l'OIT.

voient un moyen de compenser les inégalités économiques et de rapports de force syndical entre secteurs. Les politiques – surtout les socialistes – n’y sont pas défavorables, et même la Banque nationale de Belgique ne met pas directement en cause son existence, surtout en période d’inflation basse, contrairement à l’OCDE. Les employeurs font preuve de peu de modération dans les attaques qu’ils portent à un système qu’ils considèrent comme défavorable à la compétitivité, mais dont ils connaissent par ailleurs les vertus sociales. Pour sortir de la quadrature du cercle il existe peut-être une solution, qui ménagerait les divers intérêts.

Outre l’indexation des salaires, la Belgique dispose d’une loi sur la compétitivité, maintenant fort critiquée après plusieurs années d’application. Une idée issue des milieux sociaux-chrétiens consiste à modifier cette loi pour en faire une occasion de négociation interprofessionnelle, encadrant les augmentations de salaires, au détriment du niveau sectoriel, et au profit d’une adaptation par entreprise. Cette option ne trouve pas que des appuis dans les rangs syndicaux, qui craignent une perte de pouvoir de la part de l’une de leur structure de représentation essentielle. Les négociations menées devraient prendre en compte non seulement des indicateurs de compétitivité en se référant aux évolutions salariales des pays les plus importants de la Communauté européenne, mais aussi les chiffres du chômage et l’état des finances de la sécurité sociale. Cette dernière préoccupation aurait pour intérêt de permettre une négociation globale portant non plus seulement sur les salaires directs, mais sur le coût salarial. On ne négocierait plus « après indexation », mais « y compris l’indexation ». Il s’agirait d’une sortie « par le haut » de la question, moyennant une prise de risque accrue par les interlocuteurs sociaux et en particulier les syndicats de salariés. En l’absence d’accord entre interlocuteurs sociaux, le gouvernement retrouverait une liberté de manœuvre.

On peut penser que le gouvernement de coalition cherchera par tous les moyens à ne pas mettre en difficulté les organisations syndicales, tout en les obligeant à « prendre leurs responsabilités » en matière d’assainissement économique. L’échange est assez clair, et la difficulté sera surtout de convaincre certaines parties de la base syndicale.

La sécurité sociale est aussi un des fondements sur lesquels s’appuie le système social belge ; c’est l’un de ceux qui soit le moins contesté. Les dernières élections législatives ont montré que les libéraux qui

prônent un affaiblissement du système ne sont pas largement soutenus par les électeurs, ce qui permet de continuer à les écarter de la coalition gouvernementale. L’importance de l’ensemble des institutions comprises dans le système de sécurité sociale est suffisamment grande pour que les négociateurs, tant politiques que professionnels, se préoccupent de mettre en place un équilibre financier qui ne soit pas précaire. C’est l’une des raisons essentielles qui fait accepter aux organisations syndicales la pilule amère liée au désendettement : il s’agit à la fois de désendetter l’Etat, et de trouver à terme des moyens pour la sécurité sociale, sans doute par la fiscalisation de certaines de ses ressources, ce qui permettrait d’alléger les charges directes des entreprises. Lors de la négociation gouvernementale ouverte après les élections de mai, le Conseil supérieur des Finances a donné comme « indication » au futur premier ministre Dehaene de privilégier le désendettement afin de dégager au début du siècle prochain (la législature va maintenant jusqu’en 1999) « une marge budgétaire suffisante pour répondre aux conséquences démographiques » qui pèseront sur les régimes de sécurité sociale. Le gouvernement de coalition, dans sa déclaration liminaire, répond en écho que « la réalisation de l’union monétaire européenne ... permettra de casser définitivement l’effet boule de neige de la dette publique ... La contribution de la population à la poursuite de l’assainissement du déficit ouvrira la possibilité de répondre aux nouveaux besoins et de maintenir le système de protection sociale ».

L’acceptation de mesures restrictives en matière de sécurité sociale par les organisations syndicales est facilitée par les menaces de régionalisation que formulent les Flamands. Les syndicats préfèrent, pour cette raison, l’éventualité d’un « financement alternatif » (fondé sur les salaires et sur l’impôt), quoique la FGTB soit plus réticente à cette formule que la CSC.

La CSC et la FGTB se sont exprimées en commun sur les propositions du futur premier ministre. Elles ont rappelé leur attachement à une politique active de l’emploi, à une réforme de la sécurité sociale maintenant son unité et à une refonte de la fiscalité. Derrière cet accord intersyndical se cachent cependant des diversités profondes de réaction, au sein même des organisations. On peut penser que les centrales sont plus proches l’une de l’autre que leurs bases réciproques. La question se pose de savoir comment les centrales vont pouvoir se comporter à l’égard de ces bases, qui pourraient ne pas toutes apprécier les efforts qui vont être annoncés à partir de la rentrée de sep-

tembre 1995. Une reprise des grèves, si elle n'est pas exclue, n'est pas nécessairement inévitable, parce qu'elle n'entre plus dans le même jeu stratégique pour les organisations syndicales. On pourrait plutôt penser que les organisations auront intérêt à orienter la conflictualité vers des sujets plus globaux, tels que la protection sociale et l'emploi, parce que finalement

leur existence est fortement liée à la puissance d'un socle social commun et que c'est sur la base de ce socle statutaire qu'il est possible ensuite de négocier les situations particulières.

Christian DUFOUR

Sources :
Le Soir, Questions économiques et sociales, La Cité, Le Monde.